

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre à 14h30,

Les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale GOT, Présidente, à l'Agora de St Aubin de Blaye.

Date de convocation : 25 septembre 2023

Etaient présents : Mme Pascale GOT ; Mme Célia MONSEIGNE ; Mme Françoise de ROFFIGNAC ; Mme Ghislaine GUILLEN ; Mme Joëlle MARIE-REINE SCIARD ; M. Jean PROU ; M. Jacky BOTTON ; M. Jean-Pierre GERVREAU ; M. Stéphane COTIER ; Mr Louis CAVALEIRO ; M. Philippe LABRIEUX.

Absents représentés : Véronique FERREIRA, pouvoir à Pascale GOT

Etaient excusés : Mme Véronique HAMMERER ; Mme Lydia HERAUD M. Olivier ESCOTS ; Mr BARRAUD ; Mme FERREIRA ; Mr Cyril PENAUD

Etaient également présents : Stéphane LE BOT en visio-conférence ; Mr Jean-Luc TROUVAT, Directeur du SMIDDEST ; Mme Elodie LIBAUD, Département de la Charente-Maritime ; Mme Clémentine GUILLAUD, CARA.

Président de séance : Mme Françoise de ROFFIGNAC

Secrétaire de séance : Mme Célia MONSEIGNE

Membres en exercice : 17

Membres présents : 11

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 2023-04-34

Délégations données à la Présidente du SMIDDEST

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est décidé à l'unanimité, et après en avoir débattu :

Article 1. Le Comité Syndical délègue à Madame la Présidente le pouvoir :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 25 000 € HT par voie de Bon de Commande ou de MAPA lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans ;
3. De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. De créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat ;
5. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. D'ouvrir une ligne de trésorerie, selon besoins, et de signer le contrat afférent auprès d'un établissement bancaire dédié ;

Article 2. Le Comité syndical prend acte que :

1. Conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Madame la Présidente rendra compte à chaque réunion du Comité Syndical de l'exercice de cette délégation ;
2. Conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
3. La présente délibération est à tout moment révocable ;
4. Conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires .

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Publié le

ID : 033-253306310-20231018-2023_04_34-DE

Article 3. Le Comité Syndical autorise que la présente délégation soit exercée par la 1^{er(e)} Vice-Présidente déléguée en cas d'empêchement de la Présidente.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Blaye, le 18 octobre 2023.

**La présidente de séance,
Françoise de ROFFIGNAC**



SMIDDEST
Durable de l'Estuaire de la Gironde

**La secrétaire de séance,
Célia MONSEIGNE**

